



FICHE D'INSCRIPTION

A retourner impérativement avec le règlement et une enveloppe timbrée pour le **vendredi 11 JUIN 2021**
à : BASC, 2 rue des Prémontrés, 14700 FALAISE

REPLIR EN MAJUSCULES

NOM : Prénom :

Adresse Mail :

Code Postal : Ville : Tél :

N° Carte d'identité **ou** N° Permis de conduire (obligatoire) :

Pièce d'identité délivrée le : Par la Préfecture de :

PARTICIPANTS PROFESSIONNELS / COMMERCANTS

Raison sociale :
NUMERO d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés OU référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs) :

Je soussigné(e), Mme, M déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 321-7 du code Pénal)
- Ne pas vendre de marchandises ou quincaillerie neuves ni armes blanches ou déclassées
- Ne pas vendre de produit alimentaire ni alcool

Fait à : Le : Signature :

PARTICIPANTS PARTICULIERS

Je soussigné(e), Mme, M déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature depuis le 1^{er} JANVIER 2021 (art R 321-9 du Code Pénal)
- Ne pas vendre de marchandises ou quincaillerie neuves ni armes blanches ou déclassées
- Ne pas vendre de produit alimentaire ni alcool

Fait à : Le : Signature :

Protocole et aménagement sanitaire : - Conforme à l'arrêté n°2021/SIDPC/PC/115 portant organisation du fonctionnement des marchés de plein air (voir au dos de la fiche d'inscription)
- Port du masque obligatoire pour le public et les exposants
- Recommandation d'afficher un flyer rappelant le port du masque obligatoire ainsi que la mise à disposition de gel hydroalcoolique sur vos stands
- Prévente de sandwich avec file d'attente prioritaire



Métrage souhaité (minimum 3m) :m x 4€ =

Prévente Sandwich saucisse : x 3.5€ =

Prévente Barquette de frites : x 2€ =

TOTAL =

Ouverture dès 5h – Possibilité de parking derrière le stand
BUVETTE ET RESTAURATION A EMPORTER (Sandwich - Frites - Crêpes)

RENSEIGNEMENTS :

brocfalaise@gmail.com ou 06 27 01 29 23



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté n°2021/SIDPC/PC/115 portant organisation du fonctionnement
des marchés de plein air dans le département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant le fait que le virus Covid-19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que les marchés de plein air sont susceptibles de rassembler une foule importante rendant difficile le respect de la distanciation physique et l'application des mesures barrières ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des mesures de distanciation physique et d'ainsi limiter la transmission du Covid 19 et prévenir l'apparition de clusters ;

Considérant, à ce titre, qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à réduire la densité de la foule présente instantanément dans les allées des marchés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sans préjudice des autres mesures réglementaires, dans tous les marchés de plein air, organisés dans le département du Calvados, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- le port du masque est obligatoire par le public et par les exposants ;

- chaque commerçant devra s'assurer du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients au sein de la file d'attente ;

- chaque stand devra être espacé d'au moins 4 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 2 mètres par rapport aux stands situés à sa gauche et à sa droite.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique jusqu'au mardi 29 juin 2021 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué aux maires des communes du Calvados qui devront en assurer l'affichage en mairie ainsi que de manière visible au niveau de chacun des accès aux marchés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 19 MAI 2021

Le préfet

Philippe COURT